

**POUR UNE MEILLEURE  
PRISE EN COMPTE DES PIETONS ET DES CYCLISTES  
AUX ABORDS DES CHANTIERS**



A l'ouverture des chantiers, l'information et les déviations mises en place pour assurer la continuité et la sécurité des déplacements motorisés sont assez bien assurées alors que celles pour les modes actifs (piétons et vélos) sont souvent négligées voire inadaptées.

Dans sa nouvelle édition 2011 du manuel du Chef de chantier, le CERTU (centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques) insiste sur l'accessibilité des PMR et sur l'exigence de continuité des aménagements cyclables lors des chantiers.

Pour éviter que de mauvaises solutions n'entraînent de mauvais comportements, nous proposons de faire respecter 3 principes primordiaux :



## 2- Renforcer la Sécurité :

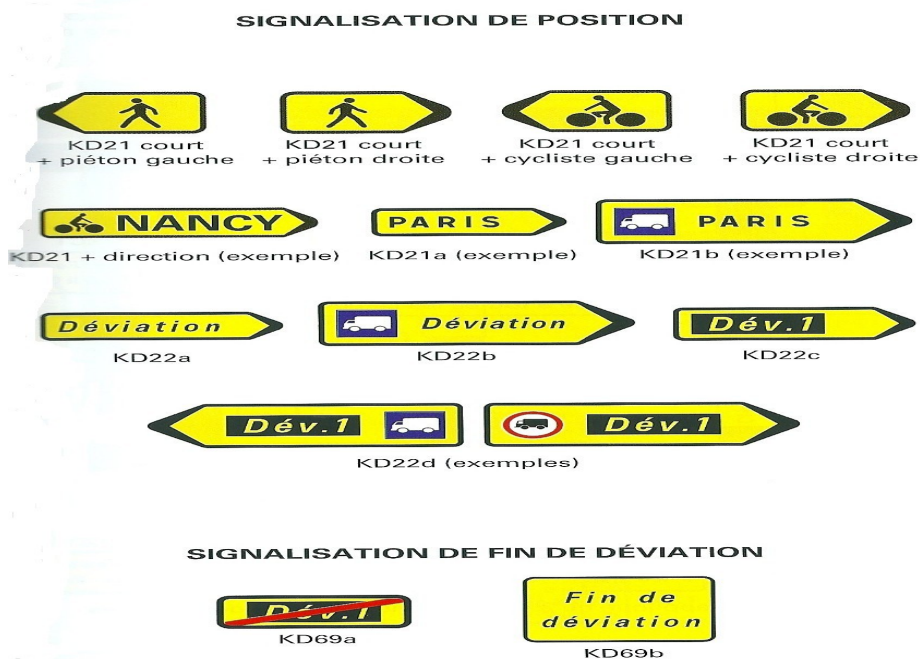
- assurer la protection de l'utilisateur sur le parcours.
- limiter la vitesse à 30 km/h aux abords de la zone de chantier pour faciliter l'insertion éventuelle des cyclistes.
- prévenir les chutes d'objets (tunnel antichute).
- maintenir la priorité des usagers aux sorties et entrées des véhicules de chantier, (éventuellement réduction de la vitesse des cyclistes).
- en cas de visibilité réduite, mettre en place des palissades abaissées, ajourées ou des miroirs.
- dans les autorisations de voiries, il convient de définir et faire respecter des zones de stationnement pour les intervenants du chantier et des zones de dépôts de matériaux afin d'éviter l'obstruction des cheminements vélos-piétons.





### 3-Signaler les changements temporaires:

- utiliser les panneaux normalisés à fond jaune pour signaler les zones de chantiers et les modifications des cheminements, à l'échelle de l'agglomération.  
Les placer sur les bords de trottoir en garantissant l'accessibilité et non pas sur les bords de chaussée ou sur les bandes cyclables.
- mettre en place au sol des pictogrammes vélo jaunes en cas de renvoi sur chaussée du cheminement cyclable (chantier de longue durée).
- annoncer les déviations suffisamment en amont des zones concernées.
- masquer la signalisation originelle.
- penser à ôter la signalisation périmée en fin de travaux.
- informer les usagers-riverains en cas de modifications de cheminements.



**ADTC** 5 place bir-Hakeim 38000 Grenoble tel :04.76.63.80.55 [www.adtc-grenoble.org](http://www.adtc-grenoble.org)

courriel : [contact@adtc-grenoble.org](mailto:contact@adtc-grenoble.org)

Bibliographie :

